

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 28 mai 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le vingt-quatre mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis Marie SAOÛT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	16

Présents : Mmes DESNOYERS, CHALBOT, BRINET, DUBARRY, BEST et Mrs SAOÛT, DA COSTA, VILLERET, HULIN, TOMAINO, BLONDEL, PODEVIN, PRIEUR.

Excusées ayant donné procuration : Mme CHAUVAUX donne pouvoir à M. SAOÛT, Mme WINKLER donne pouvoir à M. BLONDEL, Mme DUMAS donne pouvoir à M. HULIN.

Absents : Mrs. LARUELLE et LE BOULENGER.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur VILLERET a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.
- 2- Convention de « Veille Foncière » en partenariat avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).
- 3- Convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) – Accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires.
- 4- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Tranche 2 de l'enfouissement des réseaux électriques de la Rue Jean Jaurès – SDESM.
- 5- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Saâcy-sur-Marne, Le Pin, Charny, La Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.
- 6- Avis de la Commune de Coubert sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE).
- 7- Jobs d'Été 2024.
- 8- Renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI/PEC/CAE).
- 9- Recrutement d'une équipe d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité - Service Jeunesse.
- 10- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – Périscolaire.
- 11- Règlement sur la mise à disposition des gobelets réutilisables aux associations communales.
- 12- Jury Criminel.
- 13- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil d'annuler le point suivant :

- 11 - Règlement sur la mise à disposition des gobelets réutilisables aux associations communales.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Les membres présents adoptent le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération n°2024 – 019	CONVENTION DE VEILLE FONCIÈRE EN PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)
----------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 à L 321-13,
Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public foncier d'Ile-de-France,
Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Considérant la volonté de la commune de Coubert de développer des projets urbains combinant activités économiques et logements, de mener une action foncière anticipatrice sur des emprises dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins des projets susvisés.

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention d'Intervention Foncière ci-jointe entre la commune de Coubert et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention d'Intervention ainsi que tous les actes en découlant.

Délibération n°2024 – 020	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT) – ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE SUR MESURE DE L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES
----------------------------------	--

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

À ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

Le budget de l'accompagnement est estimé à environ 8 000 €.

La commune de Coubert souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

- VU les articles L 1231-2-1 et L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 1431-1 et L 1431-2 du Code de la Santé Publique,
- VU l'article L 2511-6 du Code de la Commande Publique,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des Territoires de l'ANCT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.

Délibération n°2024 – 021	CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA TRANCHE 2 DE L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE LA RUE JEAN JAURÈS - SDESM
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-008 en date du 07 février 2023, qui concernait les travaux d'effacement des réseaux sur la RD319 (Rue Jean Jaurès), du carrefour des rues Jean Jaurès et Aristide Briand, jusqu'au 52 rue Jean Jaurès.

Il rappelle qu'il avait expliqué que l'opération se ferait en 2 tranches.

- 1^{ère} tranche en 2024 : du carrefour des rues Jean Jaurès et Aristide Briand, au 44 rue Jean Jaurès.
- 2^{ème} tranche en 2025 : du 44 au 52 rue Jean Jaurès.

Considérant que les montants ont été inscrits au budget et délibérés, comme susmentionné, pour la totalité de l'opération (tranches 1 et 2),

Considérant la demande du SDESM qui souhaite procéder à la consultation pour les 2 tranches, afin d'avoir une même entreprise en réalisation et de meilleures offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIRME** son intention de réaliser le 2^{ème} segment d'enfouissement des réseaux électriques, dans la continuité de la première portion.

Délibération n°2024 – 022	MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAÛCY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING
----------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération n°2024 – 023	AVIS DE LA COMMUNE DE COUBERT CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SAGE)
----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe les élus que la Commission Locale de l'Eau de l'Yerres (CLE) a validé les documents constitutifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE) le 27 mars 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur le projet du SAGE révisé.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un outil de planification stratégique émanant de volontés locales, qui définit un cadre réglementaire, des orientations et des objectifs pour la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Yerres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sans observation.

Délibération n°2024 – 024	JOBS D'ÉTÉ JEUNES 2024
----------------------------------	-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3- 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à ces besoins pour le remplacement des agents en situation de congés et en raison d'un surcroît d'activités saisonnières, pour une période de 3 mois environ et à embaucher 4 agents pour trois, ou quatre semaines à temps complet, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et des petits travaux de bâtiment.

- **DIT** que Monsieur Villeret sera chargé des entretiens et embauches des candidats selon leur profil. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire en vigueur.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

MANDATE Monsieur le Maire à signer tous documents s’y rapportant.

Délibération n°2024 – 025	RENOUVELLEMENT D’UN CONTRAT UNIQUE D’INSERTION (PEC/CUI/CAE)
----------------------------------	---

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu le décret N° 2009-1442 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d’insertion - contrat d’accompagnement dans l’emploi (PEC/CUI/CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.
Vu les délibérations n° 2021-058 du 26 octobre 2021, n°2022-028 du 10 mai 2022, n°2022-067 du 08 novembre 2022, n°2023-022 du 11 avril 2023, n°2024-049 du 03 octobre 2023, portant renouvellement d’un contrat unique d’insertion (PEC/CUI/CAE).

Il s’adresse aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d’accompagnement dans l’emploi est placée sous la responsabilité de France Travail pour le compte de l’État.

Considérant qu’il s’agit d’un contrat de travail de droit privé d’une durée déterminée minimale de 6 mois à temps complet ou à temps non complet,

Considérant que l’aide de l’État est variable selon le profil des candidats recrutés,

Après délibération, le Conseil Municipal et à l’unanimité :

- **DÉCIDE** le renouvellement du contrat d’accompagnement dans l’emploi à temps complet d’une durée hebdomadaire de 35 heures pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2024, pour assurer la fonction d’adjoint administratif polyvalent chargé de l’accueil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention PEC et toutes les pièces s’y rapportant entre l’État, Pôle Emploi, le salarié et la Commune de Coubert.
- **CONSTATE** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

Délibération n°2024 – 026	RECRUTEMENT D’UNE ÉQUIPE D’AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ – SERVICE JEUNESSE
----------------------------------	--

Vu la délibération n°2024-010 en date du 05 mars 2024, portant autorisation de recruter une équipe d’animateurs pour la mise en place d’animations sportives à destination des Ados pour l’été 2024,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de prévoir les missions suivantes : mise en place d’activités sportives à destination des adolescents ayant entre 12 et 16 ans sur la commune durant la semaine du 05 au 09 août 2024.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 05 août 2024, quatre emplois non permanents sur le grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures du 05 au 09 août 2024, et de l'autoriser à recruter quatre agents contractuels pour cette période suite à un accroissement temporaire d'activité du service jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création de quatre emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, pour un accroissement temporaire d'activité à raison de 20 heures hebdomadaire du 05 au 09 août 2024 pour effectuer les missions suivantes : mise en place d'activités sportives à destination des adolescents ayant entre 12 et 16 ans.
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints d'Animation principal de 2^{ème} classe, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2024 – 027	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
----------------------------------	---

Conformément à l'article L313-1 du code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoints techniques territoriaux à temps incomplet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création de trois emplois en charge de l'encadrement des enfants durant le service restauration, pour un accroissement temporaire d'activités. Poste non permanent d'une durée de **8 heures hebdomadaire en période scolaire, à savoir du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus.**
- **FIXE la rémunération sur** la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2024 – 028	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
----------------------------------	---

Conformément à l'article L313-1 du code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 12 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création d'un emploi en charge de l'encadrement des enfants durant la garderie et le service restauration, pour un accroissement temporaire d'activité. Poste non permanent d'une durée de **12 heures hebdomadaire en période scolaire à savoir du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus.**
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2024 – 029	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
----------------------------------	---

Conformément à l'article L313-1 du code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de remplacements d'agents, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création d'un emploi en charge de l'encadrement des enfants durant la garderie et le service restauration, pour un accroissement temporaire d'activité. Poste non permanent d'une durée de **20 heures hebdomadaire en période scolaire à savoir du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus.**
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

INFORMATIONS

- Tirage au sort des Jury d'assises
- Présentation de l'a devanture de l'Auto-École qui ouvrira début Juin rue Aristide Briand
- Ouverture de la structure d'escalade, située Allée des Tilleuls, dès le 29 mai 2024.
- Boum des Jeunes le 01 Juin 2024
- Prévoir une date pour la remise des calculatrices aux élèves de CM2 passant en 6^{ème} l'année prochaine.
- Fleurissement de la commune

Le Mardi 04 et Mercredi 05 Juin prochain, la commune fait appel à la population et aux élus pour fleurir, de manière participative, la commune.

- Présentation du BAT du prochain Coubert Infos qui paraîtra à la mi-Juin.
- Réunions de quartier

Monsieur le Maire indique que les dates ainsi que les lieux des prochaines réunions de quartier seront envoyée prochainement par le secrétariat à l'ensemble de Conseil Municipal, afin que le maximum d'élus puisse être présent lors de ces rendez-vous.

- **Vendredis Musicaux**

Début des Vendredis Musicaux dès le 31 mai. Pour rappel, la tenue de la buvette à la date du 28 Juin, sera réalisée par le Conseil Municipal.

- **Le feu d'artifice**

Nous devrions recevoir d'ici quelques jours l'avis du SDIS et de la Préfecture pour valider ou non la tenue du Feu d'artifice le dimanche 14 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h45.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Signature du secrétaire de séance,

Signature de Monsieur le Maire,

Monsieur  VILLERET

Monsieur Louis Marie SAOÛT 

